



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026 à 18h dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Relevé de Décisions

Le 7 juillet 2026 à 18h, dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. CAPRON Philippe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAYEUX Stéphanie, Maire et Conseillère communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DAUDRUY François, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,

POUVOIR :

- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpville, à M. COLOMBEL Gérard,

EXCUSÉS :

- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur François DAUDRUY est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Le relevé de décisions du Bureau communautaire du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



Délibération N°2026/20B :

Eau et Assainissement : Attribution du marché relatif à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en tant que responsable des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » sur son périmètre (autorité organisatrice) organise cette compétence selon une gouvernance s'appuyant sur six secteurs distincts.

Aussi, les compétences sont exercées :

- Soit directement pour le secteur de la Ville de Fécamp, exploité en régie avec prestation de services – le contrat de prestation de services a été confié à Eaux de Normandie,
- Soit par convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération à des Syndicats intracommunautaires :
 - Secteur du SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest, exploité par VEOLIA ;
 - Secteur du SIAEPA de Toussaint-Contremoulins exploité par VEOLIA ;
 - Secteur du SIAEPA de Colleville, exploité par VEOLIA ;
- Soit par le dispositif de représentation-substitution :
 - Secteur du SMAEPA de Valmont, exploité par VEOLIA ;
 - Secteur du SMEA du Caux Central, sur la commune de Riville, exploité en régie directe.

Selon cette gouvernance, chaque « autorité compétente » organise donc pour son propre service :

- La réalisation des investissements sur les ouvrages de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées urbaines ;
- L'exploitation des ouvrages via un contrat de concession de service public de type affermage ou de prestation de services (marché public) ;
- Le contrôle de l'exécution des différents marchés et le suivi financier du service.

Les conventions de délégation de compétence « eau » et « assainissement » passées entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires permettent à ce jour le maintien de l'exercice des compétences par ces mêmes syndicats (transfert global des missions d'exploitation et d'investissement).

Ces conventions de délégation de compétence « eau » et « assainissement » - et leurs avenants 1 et 2 - en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, donnent à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral la responsabilité :

- De l'étude et le choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- De la passation des futurs contrats d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il a été retenu par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral :

- Une modification de la gouvernance à partir du 1^{er} janvier 2027, avec le maintien des conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires pour la gestion des études et des investissements seulement. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral prend donc directement en charge l'exploitation des ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement collectif sur un périmètre élargi (secteur Fécamp + secteur Fécamp-Sud-Ouest + secteur Toussaint-Contremoulins + secteur Colleville) ;
- La passation d'un marché public de prestations de services unique (Eau Potable et Assainissement Collectif) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Considérant que les contrats de concession des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral arrivent à échéance (31/12/2026 pour les SIAEPA de Fécamp-Sud-Ouest et de Toussaint-Contremoulins, 31/12/2027 pour le SIAEPA de Colleville).

Considérant que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont repris en régie avec prestation de services par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant que la gestion des études de programmation et les investissements neufs sont délégués aux Syndicats intracommunautaires de Fécamp-Sud-Ouest, Toussaint-Contremoulins et Colleville ;

Considérant qu'une consultation, en procédure négociée, comprenant une phase « candidatures », puis une phase « offres », a été lancée pour un marché public de prestation de services pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant la présentation de cinq candidatures ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2025 relative à l'admission des cinq candidatures ;

Considérant que parmi les cinq candidats admis à présenter une offre, quatre ont déposé une offre ;

Considérant que conformément aux dispositions du règlement de la consultation, une phase de négociation a été organisée avec l'ensemble des soumissionnaires, au terme de laquelle seuls trois candidats ont été invités à remettre une offre finale ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin 2026, attribuant le marché (offre de base + PSE relative au géoréférencement des réseaux), au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à l'entreprise EAUX DE NORMANDIE pour un montant total estimé à 45 296 748,04 euros HT, auquel seront applicables différentes taxes sur la valeur ajoutée, représentant un montant total estimé à 50 153 170,44 euros TTC (durée totale du marché, y compris année de reconduction) décomposé comme suit :

➤ Forfait de rémunération Exploitation courante AEP	14 675 755,26 € TTC
dont une enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de travaux de branchements neufs (création, modification, déplacement)	1 894 029,68 € TTC
➤ Forfait de rémunération Exploitation courante AC	21 918 727,59 € TTC
dont une enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de travaux de branchements neufs (création, modification, déplacement)	1 425 196,08 € TTC
➤ Forfait de rémunération Gestion clientèle	5 555 695,31 € TTC
➤ Forfait de rémunération Compte GER AEP	1 572 821,54 € TTC
➤ Forfait de rémunération Compte GER AC	3 875 090,73 € TTC
➤ Forfait de rémunération Déploiement de la télérelève	2 089 470,90 € TTC
➤ Forfait de rémunération PSE Géoréférencement classe A AEP	190 609,11 € TTC
➤ Forfait de rémunération PSE Géoréférencement classe A AC	275 000,00 € TTC

Considérant que le marché prévoit également une enveloppe complémentaire pour prestations/travaux sur bordereau des prix (branchements, canalisations, prestations diverses ...) d'un montant total maximal de 350 000,00 € HT par an, soit 420 000,00 € TTC par an.

Considérant que l'attributaire désigné devra effectuer une période tuilage à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre la préparation de la période d'exécution effective des services et garantir la parfaite continuité des services, période au terme de laquelle l'exécution du marché par l'attributaire prendra effet pour une durée de huit ans (reconductible expressément une fois pour une durée maximale de douze mois).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les conventions de délégation des compétences « eau » et « assainissement » en date du 7 octobre 2021 et leurs avenants 1 et 2 ;

Vu la délibération n°2026/52C en date du 21 avril 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 septembre 2025 relative à l'admission des candidatures ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2026 relative à l'attribution du marché ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution du marché relatif à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société EAUX DE NORMANDIE désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées, notamment auprès de l'AESN et du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

✚ inscrit les crédits correspondants aux budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Président indique que l'offre financière de Eaux de Normandie a fortement réduit la contribution au siège, ce qui l'a placée en tête.

Monsieur Olivier COURSAULT s'interroge sur la date de démarrage.

Monsieur le Président indique un démarrage du contrat au 1^{er} janvier 2027 avec un tuilage à compter de septembre 2026. Pour le Syndicat de Colleville, la concession cours jusqu'au 31 décembre 2027. Le démarrage s'effectuera donc à compter du 1^{er} janvier 2028 pour ce Syndicat.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a eu un gros travail sur ce dossier pendant deux ans au vu de l'enjeu financier global sur la durée de la concession avec 48 millions de prestations.

Monsieur Olivier COURSAULT s'interroge sur la date de notification du marché.

Monsieur le Président indique que la notification interviendra rapidement.

Madame Estelle GUENOT demande s'il y a des risques particuliers à se retrouver avec des avenants dans les années à venir du fait de la différence de prix proposée.

Monsieur le Président précise qu'il y a toujours un risque et ajoute qu'un travail d'analyse a été effectué par le SIDESA et par les services de l'Agglomération. Le travail demandé était la cohérence entre l'offre et le prix.

Vote du Bureau : Délibération adoptée à l'unanimité.



Délibération N°2026/21B :

Administration générale : Attribution du marché relatif à la fourniture de carburants par carte accréditive

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché relatif à la fourniture de carburants par carte accréditive de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral arrive à échéance en octobre 2026.

Au regard du montant estimé des fournitures (maximum 1 200 000 €/HT sur la durée du marché), une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, a été publiée en avril 2026.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2026, a attribué le marché à la société DKV EURO SERVICE.

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2026 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution du marché relatif à la fourniture de carburants par carte accréditive à la société désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés ;
- ✚ inscrit les crédits correspondants à l'ensemble des budgets.

Vote du Bureau : Délibération adoptée à l'unanimité.



Délibération N°2026/22B :

Habitat : Garantie d'emprunt - Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 3 et 5 rue des Frères Marcotte à Fécamp

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat et afin de favoriser le développement, la construction et la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de ses communes au bénéfice des habitants, la Communauté d'Agglomération octroie des garanties d'emprunt permettant de faciliter le montage financier des opérations.

Le Bureau communautaire :

Vu le rapport établi par Monsieur le Président.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°187741 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 327 933,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°187741 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 163 966,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du Bureau : Délibération adoptée à l'unanimité.



Délibération N°2026/23B :

Habitat : Garantie d'emprunt - Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 3 et 5 rue des Frères Marcotte à Fécamp

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat et afin de favoriser le développement, la construction et la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de ses communes au bénéfice des habitants, la Communauté d'Agglomération octroie des garanties d'emprunt permettant de faciliter le montage financier des opérations.

Le Bureau communautaire :

Vu le rapport établi par Monsieur le Président.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°187742 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 426 515,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°187742 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 127 954,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du Bureau : Délibération adoptée à l'unanimité.



Délibération N°2026/24B :

Habitat : Garantie d'emprunt - Acquisition - Amélioration de 6 logements situés rue Bailly à Fécamp

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat et afin de favoriser le développement, la construction et la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de ses communes au bénéfice des habitants, la Communauté d'Agglomération octroie des garanties d'emprunt permettant de faciliter le montage financier des opérations.

Le Bureau communautaire :

Vu le rapport établi par Monsieur le Président.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°10002519351 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole de Normandie Seine ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 460 273,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°10002519351.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 230 136,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole de Normandie Seine, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du Bureau : Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire, souhaite de bonnes vacances et une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président

Laurent VASSET



Le Secrétaire de séance

François DAUDRUY



